

Groupe de travail «mutations» du 11 octobre 2018

Compte rendu de la CGT Finances Publiques

Le groupe de travail était « piloté » par Anne Marie Amigues (sous directrice en charge de la gestion des personnels et des parcours professionnels)

La délégation CGT Finances Publiques était composée de Sébastien Weber (bureau national), Gilles Baudet (CAP Nationale cat C), Sylvain Carpentier (CAP Nationale cat B) et Pierre-Jean Langue (CAP Nationale cat A).

5 fiches proposant des évolutions en matière de règles d'affectations/mutations étaient à l'ordre du jour :

- ✓ Fiche n°1 les impacts de la préfiguration sur la campagne de mutation nationale de mutation 2019 (A,B etC),
- ✓ Fiche n°2 extension du recrutement au choix des A dans les directions Nationales Spécialisées (DNS),
- ✓ Fiche n°3 les modalités de recrutement des A dans les directions de Mayotte et de la Guyane,
- ✓ Fiche n°4 les vœux liés (A,B et C),
- ✓ Fiche n°5 les mesures d'accompagnement des évolutions des DISI (A,B et C).

En réponse à nos propos liminaires, l'administration a indiqué que « *l'idée de la réforme était de revitaliser/restructurer le dialogue social local et que, si d'éventuels problèmes survenaient, les représentants des personnels locaux nous feraient remonter les entorses aux règles* ».

Pour sa part, Anne Marie Amigues ne pense pas que des risques de dérive existent affirmant « *qu'aujourd'hui les directions respectent les règles* ».

Elle a par ailleurs rappelé que dans le nouveau système de mutation la priorité réservée aux agents du département sur les collègues arrivants en mutation était un « *gain pour les agents* ».

Anne Marie Amigues a indiquée que les équipes RH seraient formées en 2019 et 2020 sur le contrôle des règles dans le cadre de la départementalisation et que le dialogue social serait renforcé.

Fiche n°1

La fiche décrivait les modalités d'affectation dans les 14 directions préfiguratrices de l'affectation nationale au département. 5 points étaient abordés :

- ✓ l'information des agents ;
- ✓ la réaffectation des agents en poste dans les directions préfiguratrices
- ✓ l'expression des vœux ;
- ✓ les garanties accordées aux agents en positions interruptives de droit ;
- ✓ l'expression des vœux des stagiaires B affectés dans une direction préfiguratrice.

Après avoir réaffirmé son opposition à l'affectation nationale au département, la CGT est intervenue pour insister sur l'information préalable des agents devant participer au mouvement de mutation de 2019.

La CGT a dénoncé le recul en matière de droit et garantie pour les agents revenants d'une position de droit (ex congé parental) ils ne réintégreront plus sur leur RAN d'affectation mais sur le département...

Concernant la 1ère affectation des B stagiaires, la CGT a pointé l'inadéquation entre une formation sur une dominante métier (ex fiscalité professionnelle) et une affectation au département qui est loin de garantir une affectation sur un poste relevant de la sphère de formation.

Réponse de l'administration :

L'information sera faite par les directions préfiguratrices aux agents en poste dans ces directions. Pour le reste, les règles seront décrites dans l'instruction annuelle sur les mutations.

Concernant l'affectation des B stagiaires , l'administration précise « tenter de décliner en local ce qui se faisait en national » allant jusqu'à indiquer que le sous effectif dans les services les aiderait certainement...précisant quand même qu'elle ne pouvait s'en réjouir !

Fiche n°2

Le recrutement au choix sera généralisé pour l'ensemble des DNS en 2019. il s'agit d'une mesure d'harmonisation puisqu'aujourd'hui déjà 5 DNS fonctionnent selon ce système.

A partir de 2019, 4152 postes seront pourvus au choix soit plus de 20 % des postes offerts aux IfiP.

La CGT a rappelé son opposition au recrutement au choix des agents car il constitue une remise en cause de l'affectation/mutation pour convenance personnelle et constitue une entorse à la règle de l'ancienneté administrative.

L'affectation au choix, c'est le fait du prince, la sélection étant laissée à l'appréciation du directeur.

Fiche n°3

Afin de renforcer leur attractivité, les emplois de catégorie A implantés à Mayotte et en Guyane seront pourvus au choix. Cela concerne 36 postes pour la Guyane.

En contrepartie d'un séjour de 3 ans sur un de ces 2 départements, les inspecteurs bénéficieraient d'une priorité de porté nationale sur un emploi vacant (hors postes au choix).

La CGT Finances Publiques s'est interrogée sur la nécessité de proposer cette évolution. D'une part parce que les postes de catégorie A sont déjà pourvu au choix à Mayotte. D'autre part, le manque d'attractivité relatif de la Guyane n'étant pas avéré (tous les postes ont été pourvus au dernier mouvement national de mutation).

Enfin, le dispositif de retour comporte de nombreuses zones d'ombres : problématique de la définition d'un poste vacant (un poste dans un service, sur une résidence, sur une ancienne RAN...) recensement ou non des postes à offrir par la DG, nombre de vœux un, deux, trois... illimités ?

La CGT a demandé à l'administration de préciser son dispositif afin que les agents aient toute la visibilité sur un dispositif qui entraînera des conséquences à partir de 2022.

Réponse de l'administration :

Elle a reconnu que la situation de l'emploi était à l'équilibre sur la Guyane, mais qu'il y avait un vrai problème d'attractivité sur le département qui ne ressortait pas dans le TAGERFiP.

La DG a admis qu'il y avait « *des choses qui ne figuraient pas dans la fiche et qu'elles seraient intégrées directement dans l'instruction* ».

La CGT a demandé un échange par mail avant la rédaction de l'instruction ; la DG nous a opposé une fin de non recevoir ! Encore une preuve d'un dialogue social de qualité !

Pour la CGT la réponse n'est pas satisfaisante.

D'une part, si il manque des A sur la Guyane et sur Mayotte, il FAUT créer des emplois dans ces 2 départements.

D'autre part, les fiches GT mutations sont proposées à la discussion pour préparer la rédaction de l'instruction sur les mutations. Les représentant des personnels ne doivent pas découvrir les nouvelles mesures à la lecture de l'instruction.

Fiche n°4

Limitation de l'expression de vœux liés à 5 départements.

A propos, la DG précise (comme cela s'est passé pour la 1^{ère} fois en 2018) que lors des travaux de confection du mouvement de catégorie C, tous les vœux liés des agents de catégorie C avec des agents de catégorie A ou B, ne pouvaient être examinés dans la mesure où les mouvements A et B sont réalisés plus tardivement.

La CGT est intervenue pour indiquer, qu'une fois encore, limiter le nombre de département à demander en vœux liés restreint la faculté des agents à muter pour convenances personnelles.

Elle a demandé des garanties pour que les demandes de vœux liés entre collègues de 2 corps différents soient examinées dans le cadre des mouvements 2019.

Réponse de l'administration :

Anne Marie Amigues confirme maintenir la possibilité de formuler « des demandes liées entre catégories » indiquant que « l'instruction sera à libellé constant sauf pour la limitation à 5 départements ».

Elle a affirmé ensuite plus prudemment « *on essayera dans la mesure du possible d'examiner les demandes entre catégories* », *il y aura une application attentive des textes dans les CAP* ».

Pour la CGT finances Publiques, il n'y a pas d'engagement ferme de l'administration d'examiner l'ensemble des demandes liées, qui renvoie encore une fois à des contraintes calendaires. La CGT exige que l'administration examine les demandes des collègues en attente de mutations.

Fiche n°5

Elle portait sur les conséquences de la réorganisation du réseau des DISI qui passent de 9 à 7, la remise en cause de l'affectation mission/structure dans les SIL et les priorités accordés aux agents dont le poste est supprimé.

La CGT a condamné le passage de 9 à 7 DISI et notamment les suppressions de postes à venir liées à la suppression des doublons et aux réorganisations futures.

Concernant les priorités proposées aux agents dont le poste est supprimé elles ne sont pas satisfaisantes. Elles n'accordent aucunes garanties liant le géographique avec le fonctionnel. En clair il manque la priorité de maintien à la résidence y compris en surnombre.

Enfin, comme l'administration s'y était engagé dans le relevé de décision du GT du 28 juin dernier sur la départementalisation, la CGT a exigé que l'administration maintienne l'affectation mission/structure SIL au mouvement national. C'est la question de la confiance en la parole donnée qui est posée.

Sur ce point, un long bras de fer s'est engagé entre l'administration et les organisations syndicales : l'administration arguant que le GT du 28 juin décrivait l'existant (ce qui au passage, constitue un mensonge) et que le GT informatique du 27 septembre proposait une évolution des règles d'affectation sur la mission/structure SIL.

Au final, après une interruption de séance (Anne-Marie Amigues n'ayant apparemment pas de mandat pour revenir sur ce point) l'administration a fait machine arrière. Les agents conservent la possibilité de demander l'affectation SIL dès le mouvement national.

Pour la CGT, cette situation est représentative de la pauvreté actuelle du dialogue social à la DGFIP, l'administration voulant faire des groupes de travail comme des autres instances de dialogue des chambres d'enregistrement de leurs décisions quelles qu'elles soient.

Ce n'est pas notre conception du dialogue social institutionnel qui doit se nourrir des différences de point de vue des acteurs qui le composent.

Questions diverses

En fin de réunion quelques questions ont été posés en matière de délai de séjour et sur l'affectation locale des inspecteurs stagiaires.

Nous vous livrons pèle-mêle les réponses apportées par l'administration.

Les agents C recrutés en octobre 2016 pourront participer au mouvement de mutation de septembre 2019.

Les inspecteurs stagiaires de la promo 2017-2018 pourront participer au mouvement de mutation de septembre 2019 si ils bénéficient d'un rapprochement de conjoint.

Concernant l'affectation locale des inspecteurs stagiaires rentrés à l'ENFiP en septembre dernier, ils connaîtront leur département d'affectation entre le 24 et le 31 octobre 2018, dernier jour de la CAP Nationale de 1ere affectation.

Dans les jours qui suivront, ils seront contactés par leur direction locale qui leur indiquera les postes à pourvoir pour rédiger une fiche de souhaits.

Enfin, dans ces directions de 1eres affectations, il est seulement prévu un temps d'échange avec les élus de catégorie A, à défaut de réunir les CAP locales.

